



**Commune de
Saint-Martin FR**



CONVOCATION ASSEMBLÉE COMMUNALE

INFOS COMMUNALES

AVRIL 2026



Commune de
1609 Saint-Martin FR

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Saint-Martin FR
sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

mardi 21 avril 2026 à 20h15
à la salle polyvalente à Saint-Martin

Tractanda

- 1. Procès-verbal de l'assemblée du 2 décembre 2025**
- 2. Comptes 2025**
 - 2.1 Rapport de gestion du Conseil communal
 - Comptes de résultat et bilan
 - Comptes des investissements
 - Indicateurs financiers
 - 2.2 Rapport de la commission financière et de l'organe de révision
 - 2.3 Approbation
- 3. Révision partielle des statuts de l'Association des communes pour l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse – ASSCOV**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation
- 4. Divers**

Le procès-verbal ainsi que les documents soumis à l'Assemblée communale ne seront pas lus en séance. Ils peuvent être consultés au secrétariat communal durant les heures d'ouverture, dix jours avant l'assemblée, ainsi que sur le site internet de la commune www.saint-martin-fr.ch

Le Conseil communal

Saint-Martin, avril 2026

Comptes de résultat 2025

Compte	Désignation	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration Générale	764'845	185'598	749'643	177'530	730'691	184'478
1	Ordre et sécurité publics, défense	93'626	43'662	98'437	34'000	74'274	35'948
2	Formation	1'876'328	413'534	1'866'545	387'910	1'860'897	379'069
3	Culture, sport et loisirs	159'905	420	168'246	0	177'350	210
4	Santé	533'178	16'694	603'785	11'000	504'774	10'224
5	Prévoyance sociale	480'825	1'766	493'332	1'100	477'182	1'108
6	Trafic et télécommunications	346'105	7'151	347'115	6'000	314'412	7'933
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	560'602	517'534	528'360	485'000	546'250	517'201
8	Economie publique	106'886	92'983	111'187	80'450	42'971	53'007
9	Finances et impôts	137'100	4'220'564	125'300	3'777'895	115'022	3'812'903
	TOTALISATION	5'059'400	5'499'907	5'091'950	4'960'885	4'843'822	5'002'081
	Résultat	440'507			131'065	158'259	

Comptes 2025 / Situation des investissements à la clôture du 31 décembre 2025

Engagements 2025															
Investissement	Crédit approuvé par l'Assemblée Communale	Date d'approbation du crédit (Mois / Année)	Statut 1	Mode de fin. 2	COMPTES D'INVESTISSEMENT								Revenus Totaux	Invest. NET (total invest. moins revenus)	
					2022	2023	2024	2025	Total (2022 à 2025)	Différence (Total moins Crédit approuvé)	Revenus 2023	Revenus 2024			Revenus 2025
Tableaux interactifs (TBI), Cercle scolaire	36'000	Déc. 2024	R	Liq.	0	0	0	34'609	34'609	-1'391	0	0	0	0	34'609
Ecole, crédit étude réfection bât. 70	70'000	Déc. 2022	R	Liq.	0	0	4'300	23'110	27'410	-42'590	0	0	0	0	27'410
Adduction & collec. EC, La Perrausa	1'000'000	Déc. 2023	C	E.b.	0	0	0	199'409	199'409	-800'591	0	0	0	0	199'409
Eaux, canalisation Champ Riond	370'300	Mai 2024	R	E.b.	22'516	230'492	161'948	-3'166	411'789	41'489	60'000	58'113	0	118'113	293'676
Réfection canalisation EC, Clos de Sauba	125'000	Dec. 2024	C	Liq.	0	0	0	6'486	6'486	-118'514	0	0	0	0	6'486
Centrale de chauffe à distance	1'129'000	Mai 2023	R	E.b.	0	50'432	1'074'878	47'781	1'173'092	44'092	0	126'900	108'220	235'120	937'972
TOTAUX 1								308'229	1'852'795				108'220	353'233	1'499'562
Taxes de racordement encaissées															
7'170															
TOTAUX 2								308'229	1'852'795				115'390	353'233	1'499'562

¹ Statuts des investissements: R = Réalisé / C = En cours de réalisation / ND = Non débuté

² Mode de financement: Liq. = Liquidité communale / E.b. = Emprunt bancaire

Bilan au 31 décembre 2025

Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2025	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2025
1	ACTIF	11'213'064	11'746'495	11'129'356	11'830'203
10	PATRIMOINE FINANCIER	2'414'580	11'405'700	10'704'102	3'116'177
100	DISPONIBILITES ET PLACEMENTS A COURT TERME	1'020'145	5'667'332	5'079'225	1'608'251
101	CREANCES	1'344'278	5'734'595	5'606'163	1'472'710
104	ACTIFS DE REGULARISATION	18'714	3'773	18'714	3'773
107	PLACEMENTS FINANCIERS A LONG TERME	31'443	0	0	31'443
14	PATRIMOINE ADMINISTRATIF (PA)	8'798'484	406'433	490'891	8'714'026
140	IMMOBILISATIONS CORPORELLES PA	8'696'610	340'795	414'786	8'622'619
142	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES PA	70'990	65'638	74'381	62'246
146	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	30'884	0	1'724	29'160
2	PASSIF	-11'213'064	5'168'854	5'785'993	-11'830'203
20	CAPITAUX DE TIERS	-5'046'139	4'916'941	5'304'286	-5'433'484
200	ENGAGEMENTS COURANTS	-224'356	3'847'464	3'745'825	-122'717
201	ENGAGEMENTS FINANCIERS A COURT TERME	-78'127	284'803	283'924	-77'248
204	PASSIFS DE REGULARISATION	-581'944	581'944	178'896	-178'896
206	ENGAGEMENTS FINANCIERS A LONG TERME	-4'161'712	202'730	1'095'641	-5'054'623
29	CAPITAL PROPRE	-6'166'925	251'913	481'707	-6'396'718
290	FINANCEMENTS SPECIAUX	-848'443	0	41'200	-889'643
295	RESERVE LIEE AU RETRAITEMENT (INTRODUCTION MCH2)	-1'763'391	251'913	0	-1'511'478
299	EXCEDENT(+) OU DECOUVERT (-) DU BILAN	-3'555'091	0	440'507	-3'995'597

ADMINISTRATION COMMUNALE



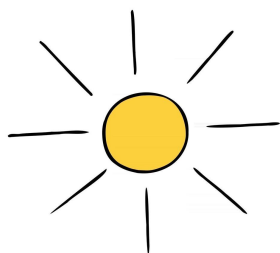
Place du Village 3, Case postale 4, 1609 Saint-Martin

021 907 88 73

www.commune@saint-martin-fr.ch

HORAIRES

lundi	14h00 - 17h00
mardi	15h00 - 18h00
jeudi	09h00 - 11h30 14h00 - 18h30



**Durant l'été, l'administration
communale sera fermée
du 3 au 14 août 2026.**

**Réouverture du bureau communal
le lundi 17 août 2026 à 14h00.**

SENTIER DES ARBRES



Dans le Journal communal no 32, l'Association du Sentier des Arbres présentait la nouvelle variante plus courte de son tracé.

Toutefois nous vous informons qu'il manque encore un préavis favorable du Service des Forêts et de la Nature avant de pouvoir exploiter cette variante.

C'est pourquoi la journée d'inauguration prévue le 12 septembre 2026 est reportée à une date ultérieure. Les informations nécessaires vous seront transmises en temps voulu par nos différents canaux d'information.

Nous vous remercions d'en prendre bonne note.

RÉSEAU D'EAU COMMUNAL



Les résultats du rapport d'analyse annuel effectué par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires démontrent que la qualité de l'eau est très satisfaisante.

Le Conseil communal remercie les personnes qui communiquent à la commune des fuites d'eau constatées sur le réseau communal ou sur les réseaux privés.

Pensez à vérifier le bon fonctionnement des chasses d'eau de vos wc, cela pourrait vous éviter des consommations d'eau excessives.

La dureté de l'eau se situe à

°FH $21,9 \pm 0,9$

INTERCONNEXIONS ENTRE RESEAUX D'EAU PUBLICS ET PRIVES

Ces dernières années, plusieurs pollutions de réseaux d'eau publics ont été attribuées à la présence d'interconnexions entre le réseau public et des sources privées. Afin de prévenir ces contaminations, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) rappelle la règle suivante :

**Les interconnexions (y compris celles munies de disconnecteurs ou de flexibles) ne sont pas admises :
les installations de distributions des sources privées
doivent être indépendantes du réseau public**

ABANDONNEZ LES MAUVAISES HABITUDES !



POLLUTION DE L'EAU

Saviez-vous que ce que vous jetez dans le caniveau ou la grille de route finit généralement directement dans le cours d'eau le plus proche, causant des pollutions du milieu aquatique et une détérioration de l'écosystème ?

Les évier, lavabos, baignoires et cuvettes de wc ne sont pas des poubelles. Ne pas y jeter des déchets solides, de l'huile de friture, des produits toxiques, des médicaments.

UN GESTE FACILE AU QUOTIDIEN :

mettre à la poubelle tout ce qui est autre que le papier wc

SÉCURITÉ INCENDIE



www.ramoneurs-fr.ch



Une cheminée contrôlée fonctionne en toute sécurité

Avant la remise en service d'une installation inutilisée,
veuillez prendre contact avec votre ramoneur.

Rendez-vous sur le site Internet: ramoneurs-fr.ch



Litières pour chats



SAIDF SA

Rte de Châtillon 70
CH-1725 Posieux

T. +41 26 409 73 33

info@saidef.ch
www.saidef.ch



Élimination

La litière des chats doit être éliminée dans le sac poubelle

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) recommande d'éliminer la litière (minérale et végétale) pour chats avec les ordures ménagères, et ce en premier lieu pour des raisons d'hygiène ; un recyclage n'est guère envisageable.

Les crottes et l'urine des chats ainsi que la litière souillée sont problématiques d'un point de vue hygiénique. Le contact ou la réutilisation du compost et du digestat contaminé peuvent transmettre des maladies infectieuses. Au cas où un chat se voyait administrer un médicament, on retrouverait des traces de celui-ci dans ses déjections. Afin d'éviter le risque d'infection et les résistances, l'OFEV recommande de ne pas les composter ni de les jeter dans la poubelle verte.



Conseils aux propriétaires de chats

Utilisation de litière végétale : celle-ci brûle, provoque moins de scories, bloque moins d'espace de décharge.



Bon à savoir

L'élimination des litières d'origine minérale ne se fait pas sans poser des problèmes aux UVTD. Les résidus non combustibles provenant de leur incinération, les mâchefers, nécessitent un stockage définitif en décharge. Ce n'est pas le cas pour les litières végétales qui se consomment intégralement.

De plus en plus de producteurs de litière pour chats prétendent que leurs produits peuvent être éliminés sans problème dans la poubelle bio ou dans le compost personnel voir dans les toilettes. **FAUX** : la litière écologique pour chats complique l'exploitation et l'entretien des stations d'épuration. Des dépôts se forment dans les puits et les conduites, les pompes peuvent être affectées et il y a plus de boues dont le coût d'élimination est élevé.

Il est tout aussi clair que les excréments et l'urine des carnivores n'ont pas leur place dans les poubelles vertes et donc pas non plus dans les installations de méthanisation et de compostage du fait notamment du risque infectieux.

Source : OFEV, ASSED, Canton de Genève, Cosedec, Swissrecycling

ORDURES MÉNAGÈRES



Les moloks sont en service pour le dépôt des sacs à poubelle du lundi au samedi de 6h00 à 20h00. Pas de dépôt possible le dimanche.

Les cartes peuvent être chargées sur votre compte en ligne à l'adresse suivante, au moyen d'une carte de crédit, de débit ou de Twint : <https://wipe.ecowaste.ch/client/st-martin> (vous trouvez ce lien sur notre site internet -> rubrique « déchets ») ou au bureau communal durant les heures d'ouverture par Twint ou en cash. **Une carte supplémentaire peut être commandée** au prix de CHF 15.-. De même, toute carte perdue et qui doit être remplacée sera facturée CHF 15.-. En cas de perte de votre carte, nous vous prions d'en informer tout de suite l'administration communale afin d'en bloquer l'utilisation.

Lors de la naissance d'un enfant un montant de CHF 120.- est crédité sur la carte de déchets des parents ; l'année de naissance le montant est crédité d'office, pour les deux années suivantes la demande doit être adressée par les parents à l'administration communale.

Les personnes souffrant d'incontinence peuvent s'adresser à l'administration communale (présentation d'une ordonnance médicale).

Maintenir les Moloks en état de fonctionner ?

Un geste simple :



Ne remplissez pas complètement vos sacs à poubelle de 60 lt. afin de ne pas devoir appuyer sur la porte du Molok pour la fermer.

En forçant sur la porte, cela endommage le système interne du Molok. Ce dernier se met en dysfonctionnement et nécessite une réparation.

La commune vous remercie d'en tenir compte !

DECHETERIE



Horaires de la déchèterie d'Oron

Les horaires pour les ménages privés sont les suivants :

Lundi 15h00 – 18h30

Mercredi 13h30 – 18h30

Vendredi 13h30 – 16h30

Samedi 08h00 – 12h00

Ils sont différenciés des **horaires pour les entreprises : lundi de 13h00 à 15h00**

La déchèterie sera fermée aux dates suivantes :

- Lundi 25 mai 2026 (Pentecôte)
- Samedi 1 août 2026 (Fête nationale)
- Lundi 21 septembre 2026 (Jeûne fédéral)
- Vendredi 25 décembre 2026 (Noël)
- Samedi 26 décembre 2026

DÉPÔT DU GAZON CHEZ LES AGRICULTEURS

Les quatre endroits mis à disposition auprès de différents agriculteurs de la commune pour le dépôt de gazon, sont :

Besencens : MM. Etienne Currat et Yves Currat

Fiaugères : M. Jean-Claude Jaccoud

Saint-Martin : M. Blaise Maillard

Les dépôts sont tolérés entre le 20 avril et le 10 novembre, entre 08h00 et 19h00 et seul le dépôt de gazon est autorisé (pas de compost).

FORÊTS – HAIES – MURS – CLÔTURES

FORESTIER RESPONSABLE

M. Christophe Huwiler — 079 634 66 10

GARDE—FAUNE

M. Martin Mauron — 079 409 35 44



FORÊTS

Tout dépôt de déchets est interdit en forêt, y compris les déchets végétaux qui doivent être compostés ou déposés à la déchèterie.

Rappel : la route qui mène au cabanon à pique-nique, à l'entrée du parcours Vita, est interdite à la circulation.



MURS – CLÔTURES

La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1.65 m. de la chaussée est de 1 m. dès le niveau du bord de la chaussée correspondante. Au-delà de cette distance de 1.65 m. une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.



HAIES

Conformément à la loi sur les routes, chaque propriétaire doit veiller à ce que ses haies n'entravent pas la visibilité aux abords des routes. C'est pourquoi nous demandons à chacun, si besoin est, de procéder à la taille nécessaire.



FEU BACTÉRIEN

Une nouvelle Ordonnance fédérale sur la santé des végétaux (OSaVé) est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Selon celle-ci, le feu bactérien n'est plus une maladie de quarantaine.

Dès lors, la commune ne contrôlera plus que les zones définies par le canton.

Les propriétaires de plantes hôtes, arboriculteurs et privés, devront procéder à des contrôles au moins une fois par saison et toute plante suspecte devra être déclarée auprès du Service phytosanitaire cantonal à Grangeneuve.

Nous nous tenons à disposition en cas de doute pour un contrôle sur place.

Association



LE RÉSEAU SANTÉ ET
SOCIAL DE LA VEVEYSE
VOUS SOUHAITE
LA BIENVENUE



Le RSSV est une association de communes à buts multiples

Les neuf communes du district lui ont confié diverses tâches au service de la population veveysanne dans le domaine médico-social.

Notre association de communes est propriétaire de divers bâtiments dont ceux situés au centre de Châtel-St-Denis. Nous accueillons plusieurs prestataires de santé qui facilitent votre accès à des soins de proximité et de qualité.

Les quatre piliers de l'association :

ASSOCIATION

SANTÉ

SOCIAL

ENFANCE

Réseau Santé et Social de la Veveyse

021 948 61 61 - info.veveyse@rssv.ch - rssv.ch

RÉDUCTION DES PRIMES D'ASSURANCE MALADIE



L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie.

Il est possible de calculer la réduction de vos primes et obtenir toutes les informations nécessaires sur le site www.caisseavsfr.ch

Le droit à la réduction des primes naît au plus tôt le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée. La décision de subvention est établie par la Caisse de compensation du Canton de Fribourg.

La demande de réduction doit être présentée au plus tard le 31 août de l'année en cours. La Caisse AVS n'entre pas en matière sur les demandes présentées après cette échéance.

Les formulaires sont disponibles à l'administration communale.

**La demande doit être déposée directement à la Caisse de compensation,
Impasse de la Colline 1
1762 Givisiez**



PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR FAMILLES

Dès le 1er janvier 2026, les Prestations complémentaires pour familles (PC Familles) entrent en vigueur dans le canton de Fribourg. Ce nouveau dispositif vise à soutenir les familles qui peinent à couvrir leurs dépenses de base avec leurs revenus.

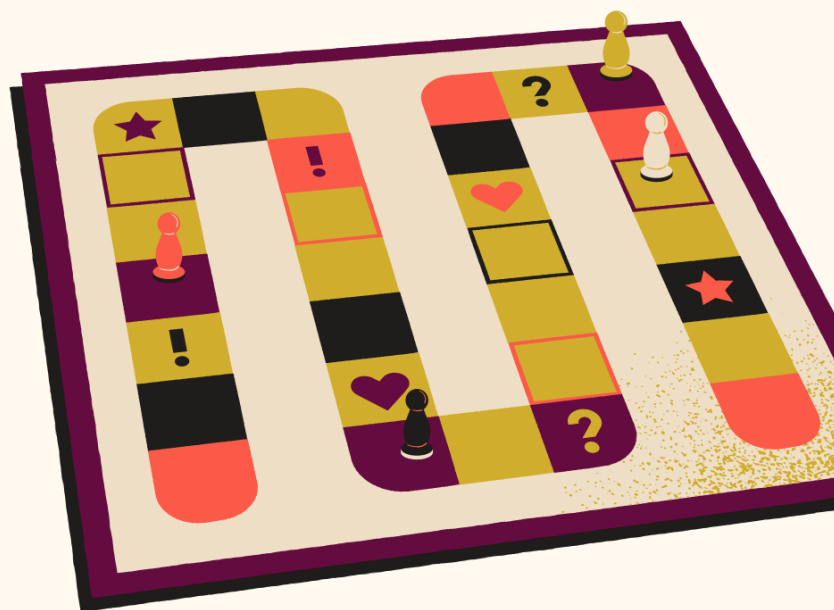
Plus d'infos : ecasfr.ch

Tous les mardis

dès
14h00

Après-midi
jeux de société

à La P'tite Table

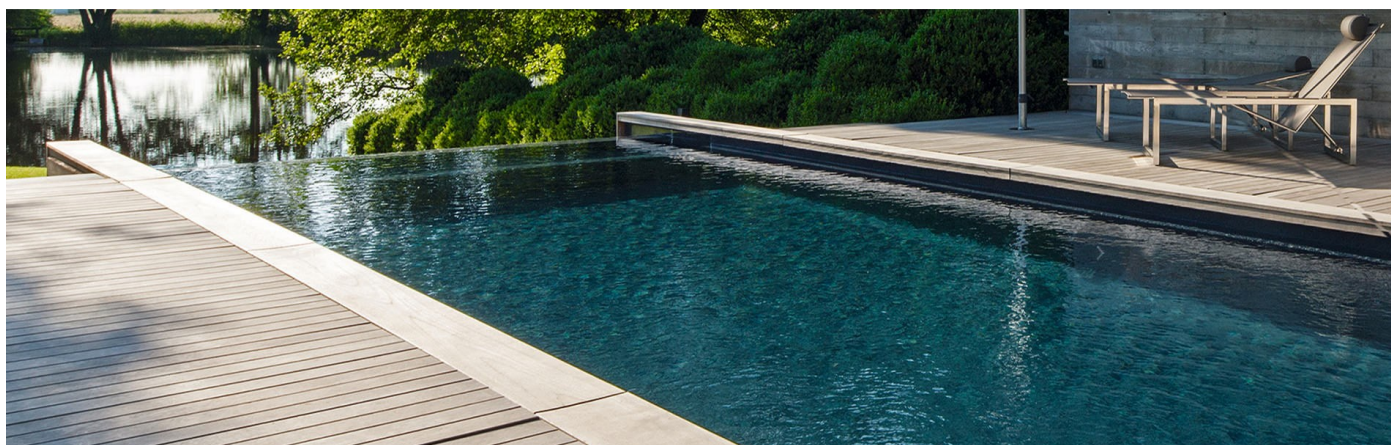


toutes les personnes sont les bienvenues ...
jeux à disposition sur place

Plus d'infos :

auprès de l'administration
communale au 021 907 88 73

PISCINES ET JACCUZIS



La saison estivale annonce le retour des piscines.

Voici quelques règles à respecter pour les installations privées :

- ⇒ Le trop plein et la vidange de piscines doivent être raccordés à la canalisation des eaux claires.
- ⇒ L'installation de désinfection de la piscine sera mise hors service au minimum 48 heures avant la vidange de la piscine. La vidange doit s'effectuer par une vanne 2" au maximum. Les eaux de rinçage du filtre et des nettoyage sont déversées dans la canalisation des eaux usées.
- ⇒ Piscines non soumises à un permis de construire Il s'agit des piscines à caractère saisonnier, démontées en fin de saison (art. 87, al. 1, let. b, ReLATEC, en vigueur depuis le 1er janvier 2024).
- ⇒ La construction et l'assainissement de piscines extérieures chauffées, ainsi que le renouvellement et la transformation d'envergure des installations qui les chauffent, ne sont admis que si elles sont chauffées intégralement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur inutilisables autrement.
- ⇒ Le chauffage d'une piscine extérieure ou d'un jacuzzi au moyen d'une pompe à chaleur est admis à la condition que le bassin soit équipé d'une couverture contre les déperditions thermiques.

PISCINES

Comment votre piscine doit être alimentée ?

Tout le monde n'est pas au courant de cette subtilité et pourtant votre pisciniste ou votre installateur se doivent de vous informer des directives.

Voir la notice technique : W100009 f Edition 2016

Dispositif non conforme de réalimentation avec vanne à flotteur dans le skimmer

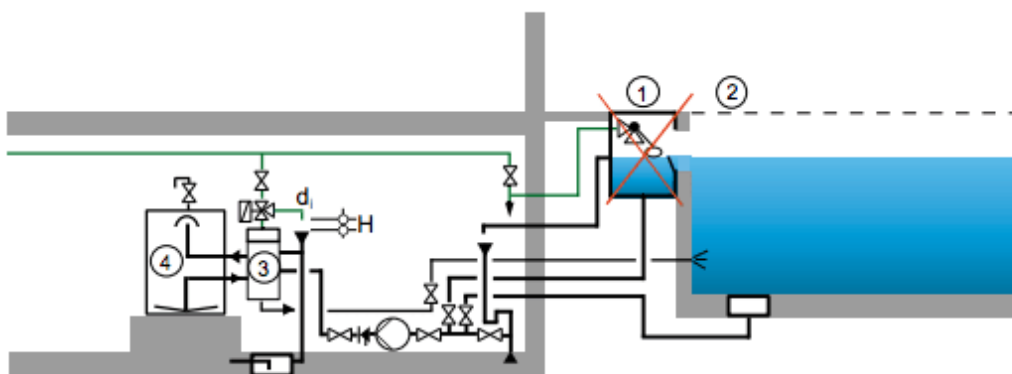


Fig. 1 Piscine privée avec skimmer

- ① Vanne à flotteur dans le skimmer
- ② Ligne d'eau maximale
- ③ Dispositif de contre-lavage
- ④ Filtre
- d_i Diamètre intérieur
- H Surverse totale de type AA, $H = > 2 \times d_i$, min. 20 mm

L'illustration 1 représente une piscine privée standard avec skimmer.

L'arrivée d'eau avec vanne à flotteur 1 se situe en-dessus de la ligne d'eau normale de natation et l'eau s'écoule à travers le trop-plein du skimmer librement dans l'entonnoir de l'eau sale.

Cette protection contre les retours d'eau, communément considérée comme une surverse totale, selon la SN EN 1717, n'est pas autorisée dans cette situation. En effet, un trop-plein circulaire peut toujours se boucher ou être raccordé à demeure à l'installation d'eau sale.

En cas d'obturation de la conduite de trop-plein ou de raccordement fixe à l'installation d'eau sale, il suffit d'un défaut d'étanchéité sur la vanne à flotteur ou des précipitations pour que la ligne d'eau atteigne le bord du bassin 2. Dans ce cas, l'eau potable entre en contact direct avec l'eau de natation (catégorie de fluides 5) ou avec l'installation de l'eau sale.

Dans le dispositif de contre-lavage 3, lors d'un défaut des joints o-ring, l'eau de natation peut également entrer dans la chambre avec le piston.

Dans le cas où la chambre est complètement pleine d'eau de natation, il y a le risque qu'elle puisse ainsi entrer en contact avec l'eau potable. Par ailleurs, certains dispositifs de contre-lavage ont un trop-plein avec un filetage femelle. Dans ce cas un trop-plein circulaire peut toujours être raccordé fixement à l'installation d'eau sale.

Dispositif conforme :

6 Réalimentation avec surverse de type AB et réservoir intermédiaire avec vanne à flotteur

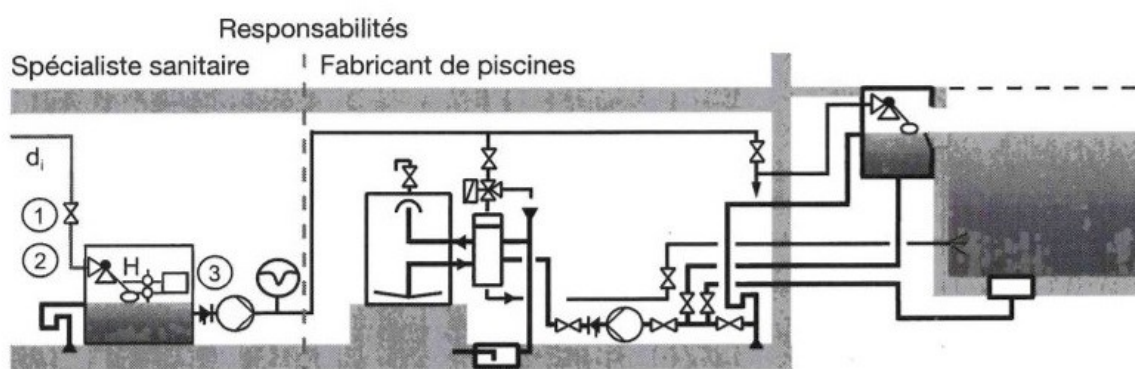
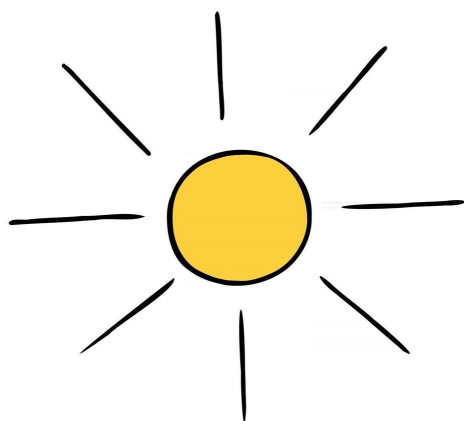


Fig. 7 Piscine privée avec surverse type AB

- ① Vanne d'arrêt
 - ② Vanne à flotteur
 - ③ Trop-plein de sécurité, permanente sans encombre vers l'atmosphère, non circulaire
- d_i Diamètre intérieur de la conduite d'alimentation
 H Surverse de type AB, $H = > 2 \times d_i$, min. 20 mm

Vous trouverez des informations complémentaires dans la notice technique W 10009 f, Edition février 2016.



Tables des Senior.e.s de la Veveyse

Janvier à Juin 2026



Envie de partager un repas et un moment convivial ?
Rejoignez les tables de bistrot et prenez le temps
d'échanger dans une ambiance chaleureuse et
détendue.

Merci de vous inscrire à l'avance au 0782173097 par
WhatsApp ou par téléphone (jeudi de la semaine
précédente pour les tables du mardi, mardi pour les
tables du jeudi).



Dates, restaurants et
lieux au verso !

**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE

 **ACV**
ASSOCIATION
DES COMMUNES
DE LA VEVEYSE



Crêperie & Cie. de Châtel-St-Denis :

Les mardis 27.01 / 24.02 / 31.03 / 28.04 / 26.05 / 30.06

Auberge du lac des Joncs aux Paccots :

Les jeudis 21.05 / 25.06

Haute-Veveyse

Le Café de la Croix Fédérale au Crêt :

Les mardis 20.01 / 17.02 / 17.03 / 21.04 / 19.05 / 23.06

La p'tite table à St-Martin:

Les jeudis 16.04 / 14.05 / 18.06

Hôtel de ville de Semsales :

Les mardis: 10.03 / 05.05

Chez Manu à Semsales :

Les mardis: 03.02 / 07.04 / 09.06

Goille aux Cerfs à Semsales :

Dates à venir

Auberge de l'Union à la Verrerie :

Les jeudis: 26.02 / 26.03 / 23.04 / 21.05 / 25.06

Basse-Veveyse

Hôtel de ville d'Attalens :

Les jeudis: 05.02 / 05.03 / 02.04 / 07.05 / 04.06

Restaurant de l'Avenir à Remaufens :

Dates à venir



REPAS À DOMICILE



Les personnes âgées ou à mobilité réduite domiciliées dans la commune peuvent faire appel au service de repas à domicile organisé du lundi au vendredi.

Inscriptions auprès du bureau communal

Le prix du repas à domicile est de CHF 15.--

021 907 88 73 ou

commune@saint-martin-fr.ch

TABLE CONVIVIALE



Vous êtes retraité(e) et résidez dans la commune de Saint-Martin ? Nous vous invitons à rejoindre le programme "**Le Temps d'un Repas**" et à savourer un bon repas en agréable compagnie.

Participation :

Ce programme est ouvert aux retraités dès 65 ans domiciliés dans la commune de Saint-Martin. Pour chaque repas, une réduction de CHF 5.- sera prise en charge par la commune.

Inscription :

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au mardi à 16h00 précédant le repas, auprès de l'administration communale au 021 907 88 73. N'attendez pas pour réserver votre place !

BOÎTE À LIVRES

Une boîte à livres est installée sous le petit avant-toit situé à côté des places de parc de l'administration communale.

Celle-ci est à votre disposition pour déposer et prendre des livres.

Merci de déposer uniquement des livres en bon état !

CARTES CFF

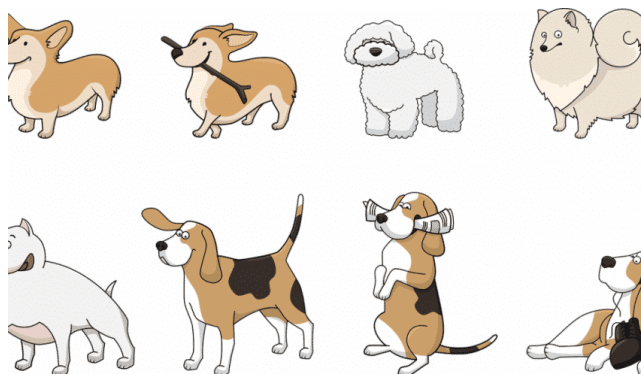
Le service d'achat des cartes journalières dégriffée Commune est à votre disposition.

L'achat des cartes est possible uniquement au guichet du bureau communal durant les heures d'ouverture et l'achat doit être réglé en cash.

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur notre site internet:

<https://www.saint-martin-fr.ch/>

CHIENS



Les raisons de posséder un chien sont diverses. Mais, afin que sa compagnie reste toujours un plaisir et soit toléré par autrui, il est nécessaire de respecter certaines règles. Pour tout ami des chiens, tenir compte des personnes sans chiens, des voisins et des passants doit aller de soi.

La garde d'un chien occasionne, immanquablement, quelques inconvénients inhérents notamment à la nature et au comportement de cet animal familier : souiller, mordre, aboyer, sauter sur des gens et mettre en danger les cyclistes ou les joggers. Dans la plupart des cas, cela découle aussi du comportement du propriétaire du chien. C'est pourquoi, nous vous rappelons quelques principes à respecter :

- ◇ du 1er avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse
- ◇ Toute personnes ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui (habitations et prairies). A défaut, elle prendra toutes les mesures utiles pour rendre l'endroit propre. **A cet effet, des « robidogs » sont placés à différents endroits de la commune pour y déposer les sacs qui ne doivent pas être lancés dans les champs lors des promenades !**
- ◇ **Les alentours du bâtiment de l'école et la place de jeux du centre du village ne sont pas des endroits pour des balades ou activités avec les chiens car ceux-ci sont réservés aux enfants.**

Tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique au plus tard trois mois après sa naissance et dans tous les cas avant d'être cédé par le détenteur chez qui il est né. L'identification du chien doit être effectuée par un/une vétérinaire qui transmettra les données relevées à la banque de données AMICUS.



SECOURS SUD FRIBOURGEOIS

RÉVISION PARTIELLE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES DÈS LE 1ER JANVIER 2026



**SECOURS SUD
FRIBOURGEOIS**

Les statuts de l'association de communes « Secours Sud Fribourgeois » ont fait l'objet d'une révision partielle et la perception de la taxe doit être adaptée notamment en ce qui concerne l'aspect suivant :

Art. 24 Taxe d'exemption

1 Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.

2 Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption :

- *les personnes au bénéfice d'une rente AI où d'indemnités journalières AI;*
- *les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) et au bénéfice d'une indemnité forfaitaire de proche aidant;*
- *les membres miliciens des bataillons de sapeurs-pompiers fribourgeois et des compagnies limitrophes intercantionales;*
- *le personnel de l'un des cinq bataillons du canton de Fribourg ainsi que le personnel des membres de l'Association des responsables des Services d'ambulances du canton de Fribourg (ARSAF) ainsi que les policier-ère-s de la Police cantonale fribourgeoise;*
- *les conseiller-ère-s communaux-ales;*
- *les préfet-e-s et les lieutenant-e-s de préfet;*
- *les personnes requérantes d'asile au sens de la loi fédérale sur l'asile.*

D'autre part, il est rappelé qu'en application de l'article 24, alinéa 3, la taxe d'exemption est perçue dès le 1^{er} janvier de l'année du 21^{ème} anniversaire et sans prorata temporis.

Pour 2026, le montant de la taxe d'exemption reste inchangé et fixé par l'Assemblée des délégués de l'association à CHF 150.- (Règlement sur la taxe d'exemption).

Pour les personnes qui sont dispensées de l'obligation de servir et exonérées du paiement de la taxe d'exemption selon l'alinéa 2, nous vous demandons de faire parvenir chaque année une attestation d'ici au 15 septembre auprès de l'administration communale. Passé ce délai, cette taxe d'exemption sera due.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

PROTECTION DES BOISEMENTS HORS-FORÊT

Qu'est-ce qu'un boisement hors-forêt?

L'arbre est un précieux élément de la nature, essentiel à la biodiversité, à l'esthétique du paysage, au bilan hydrologique ainsi qu'à la protection du sol. La haie est un espace vital pour de nombreuses espèces de plantes et d'animaux indigènes pour lesquelles elle constitue un réservoir de nourriture, un refuge, un lieu d'hivernage ou un site de nidification. Les boisements hors-forêt sont protégés hors zone à bâtir et partiellement en zone à bâtir. L'abattage d'un boisement hors-forêt nécessite une autorisation de la commune.

Protection des boisements hors-forêt

Hors zone à bâtir, tous les boisements hors-forêt adaptés aux conditions locales et ayant un intérêt écologique ou paysager (voir plus bas) sont protégés (art. 22 Loi sur la protection de la nature et du paysage LPNat).

En zone à bâtir, la commune définit dans le plan d'aménagement local (PAL) la protection des boisements hors-forêt. Il existe deux variantes de protection:

1. Le boisement hors-forêt est protégé lorsqu'il figure sur le plan d'affectation des zones (PAZ) et qu'un article du règlement communal d'urbanisation (RCU) précise les mesures de protection.
2. Le boisement hors-forêt est protégé si le RCU dispose d'un article qui précise que « tous les boisements hors-forêt sont protégés sur l'ensemble du territoire communal » et ce, même si le boisement hors-forêt n'est pas reporté sur le PAZ.

Tout abattage d'un boisement hors-forêt protégé doit faire l'objet d'une autorisation et d'une compensation. Cette demande de dérogation doit être adressée à la commune.

Intérêt écologique et paysager d'un boisement hors-forêt

Les boisements hors-forêt suivant ont un **intérêt écologique**:

- **Arbres** : les arbres isolés indigènes en particulier les chênes, tilleuls, érables, noyers, ormes, arbres fruitiers haute-tige
- **Haies** : haie vive (haute et basse) composée de plusieurs essences indigènes

Les boisements hors-forêt suivant ont un **intérêt paysager**:

- **Arbres** : les arbres marquants, les arbres dans les parcs, les alignements d'arbres le long d'infrastructures, etc.
- **Haies** : les haies accompagnant les infrastructures, délimitant les zones à bâtir, structurant le paysage, etc.

Dérogation à une disposition de protection d'un boisement hors-forêt

Selon la LPNat, toute atteinte à un boisement hors-forêt protégé (abattage et/ou non respect des distances minimales de construction) nécessite une dérogation à la disposition de protection (art. 20 LPNat).

La demande de dérogation est transmise à la commune avec le permis de construire dans le cadre d'une **procédure ordinaire ou simplifiée (formulaire A)**.

Si la demande de dérogation n'a **pas de lien avec un permis de construire**, le **formulaire B** doit être rempli et transmis à la commune.

Pour chaque dérogation à une mesure de protection, une compensation (remplacement au même endroit, remplacement ailleurs ou exceptionnellement versement d'une somme d'argent à la commune) est exigée.

<https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/faune-aquatique-et-faune-terrestre/boisements-hors-foret>

AGRICULTURE

PREPOSE LOCAL

M. Frédéric Monney — 079 715 00 75

Séneçon jacobée, chardon des champs, vergerettes et solidages

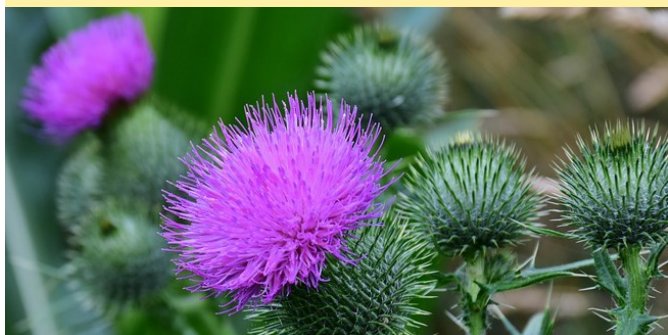
Les surfaces, pour lesquelles vous êtes responsables de l'entretien, peuvent être contaminées par ces organismes nuisibles. Ceux-ci doivent être éliminés.

Une lutte précoce contre ces plantes envahissantes ou néophytes est fortement recommandée : cela évite l'utilisation massive de produits phytosanitaires.

SÉNEÇON JACOBÉE



CHARDON DES CHAMPS



Selon une ordonnance fédérale, la lutte contre le chardon est obligatoire. C'est le préposé local qui est responsable de faire éliminer les foyers de chardons sur l'ensemble du territoire de la commune.

VERGERETTE



Ces plantes ne doivent pas être compostées !

SOLIDAGE



BRUIT ET VOISINAGE



Le Conseil communal souhaite que chacun/e fasse preuve d'acte responsable pour rendre la vie villageoise la plus agréable possible

Quelques règles à respecter pour de bonnes relations de voisinage :

la période de repos nocturne s'étend de 22 heures à 6 heures

Tous les jours entre 12h et 13h, l'heure est considérée comme temps de repos, ainsi que les dimanches et jours fériés cantonaux. D'autre part, les utilisateurs de la place multisports à Saint-Martin sont priés de respecter les consignes pour ne pas incommoder le voisinage en respectant la charte d'utilisation de ce terrain.



FAUX POLICIERS / FAUX BANQUIERS
ARNAQUE
SOYEZ VIGILANTS!

Ne remettez jamais d'objets de valeurs ou vos cartes bancaires avec vos codes PIN à qui que ce soit, pas même à un policier ou un banquier qui vous appelle par téléphone ou se présente à votre domicile.

Ne vous laissez pas déstabiliser par de tels appels ou visites.

RACCROCHEZ/N'OUVREZ PAS ET APPELEZ LE

117



